

Présents : Bruno SENECLAUZE, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Marie-Christine GRIMAUD, Michel MONNERON, Luc TARDY, Claudine WASSILIEFF, Nathalie LARGERON, Jean ABRIAL, Michel BANC, Nathalie BANCHET, Marie-Chantal BLACHE, Emeline THIEVENT.

Absents : Claude FELIX, Jacques BREYTON

Secrétaire de séance : Emeline THIEVENT

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 28 novembre 2016**

**Intercommunalité : Election des délégués communautaires**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions suivantes :

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales disposant notamment « qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1. »

Considérant que si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal **parmi les conseillers communautaires sortants** au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Considérant que dans les Communautés de communes et dans les Communautés d'agglomération lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Considérant que la commune de Beaumont-Monteux dispose d'un siège de Conseiller communautaire et d'un Conseiller communautaire suppléant ;

Il est procédé à l'élection des délégués communautaires.

Sont candidats : M. Bruno SENECLAUZE

Mme Emmanuelle ROCHE

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 13 voix : Délégué titulaire : Mr Bruno SENECLAUZE
- 13 voix : Déléguée suppléante : Mme Emmanuelle ROCHE

Sont élus à l'unanimité : Bruno SENECLAUZE, délégué titulaire et Emmanuelle ROCHE, déléguée suppléante.

**Associations – Subvention exceptionnelle à l'OGEC Saint Joseph**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'OGEC de l'école St Joseph, afin de financer la mise en sécurité électrique en plusieurs points du bâtiment de l'école. Les défauts auxquels il apparaît nécessaire d'entreprendre des travaux ont été révélés par un bureau de contrôle qui effectuait un diagnostic de sécurité et d'accessibilité.

Monsieur le Maire précise que le montant total de l'opération s'élève à 7500 €. L'OGEC et la direction diocésaine en financeraient les 2/3. Le dernier tiers, d'un montant de 2500 € fait l'objet de la présente demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'OGEC Saint Joseph une subvention exceptionnelle de 2500 Euros pour aider au financement de la mise en sécurité électrique de l'école Saint Joseph.

Cette somme sera versée sur présentation de justificatifs et prélevée sur les crédits de l'article 6574.